

MAIRIE D'YMERAY

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024 -20 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué le onze octobre 2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, BARBOSA Jacinta, LE ROY Jean-Claude, DESTREBECQ Frédéric, TRIN Nathalie, MAZINGUE Eric et PETIT Sébastien (arrivée à 21 heures)

Etait absente excusée : MEUNIER Hélène

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).
- 2- Approbation du compte-rendu du 1^{er} Août 2024 :** le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2024 est approuvé à l'unanimité.
- 3- Election d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS.**

La délibération du conseil municipal du 6 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration outre Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Monsieur Amaury CONRARD, administrateur élu du CCAS du Conseil Municipal, il convient à l'assemblée délibérante d'élire un administrateur au CCAS pour pourvoir à son remplacement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de son représentant au conseil d'administration du CCAS d'YMERAY.

Monsieur Eric MAZINGUE se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Monsieur Eric MAZINGUE : 11 votes

Est élu membre du conseil d'administration du CCAS d'Ymeray : Monsieur Eric MAZINGUE

4 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE 2025-2028 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la mairie les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la mairie verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité du supplément familial de traitement et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que le supplément familial de traitement, les indemnités accessoires à raison de 100 % du TBI (traitement brut indiciaire) + NBI (nouvelle bonification indiciaire) et les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, les indemnités accessoires à raison de 100% du TBI + NBI et les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

5 - Tarifs du Cimetière pour l'année 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reconduire par l'année 2025 les tarifs du cimetière votés pour l'année 2024 soit :

Columbarium : concession d'une case

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

Concessions : Terrain 1m sur 2m

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150€.
- Dépôt d'une autre urne dans une case du columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession : 150 €.
- Jardin du Souvenir : 20€ pour un dépôt de cendres plus 6 € pour la fourniture d'une plaque nominative

Les actuels tarifs de location du matériel sont également reconduits en 2025 (chaise : 0,50 € l'unité, table : 3 € l'unité et banc : 1,60 € l'unité).

6 - TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE POUR 2025

Vu la réunion de la commission scolaire en date du 11 octobre 2024,
Vu les coûts de fonctionnement de la cantine et de la garderie en particulier les frais de personnel liés à l'encadrement,

La Commission scolaire propose d'augmenter les tarifs des repas facturés aux parents d'élèves pour leurs enfants de 4,05 € en 2023 et en 2024 à :

- 4,20 € du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025
- 4,35 € du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025

La Commission scolaire propose d'augmenter les tarifs de la garderie facturés aux parents d'élèves pour leurs enfants :

Tarif à la ½ heure	2023-2024	01/01/2025 - 31/08/2025	A partir du 01/09/2025
1 ^{er} enfant :	1€20	1€32	1€44
2 nd enfant :	0€90	0€99	1€08
3 ^{ème} enfant :	0€60	0€66	0€72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de ses membres par dix votes favorables contre un vote défavorable approuve les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Prix de repas unitaire facturé aux parents d'élèves :

- 4,20 € du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025
- 4,35 € à partir du 1^{er} septembre 2025

Prix de la Garderie à la demie heure de la garderie facturés aux parents d'élèves pour leurs enfants :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 :

Tarif à la ½ heure	
1 ^{er} enfant :	1€32
2 nd enfant :	0€99
3 ^{ème} enfant :	0€66

A partir du 1^{er} septembre 2025 :

Tarif à la ½ heure	
1 ^{er} enfant :	1€44
2 nd enfant :	1€08
3 ^{ème} enfant :	0€72

Arrivée à 21 heures de Monsieur Sébastien PETIT, Conseiller Municipal dans la salle des séances.

TRAVAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE : Les travaux de rénovation des sanitaires et de construction d'un préau se sont achevés pendant l'été. Il ne reste plus que quelques dernières factures à régler. Le versement du solde des subventions ont été demandé au début de ce mois d'octobre au Conseil Départemental d'Eure et Loir pour 89 082 € (après acompte de 38178 € versé en 2023) et à l'état pour 89 082 € (après acompte de 38178 € versé en 2023).

Il convient d'étudier la suite des investissements à réaliser dans l'école suite à l'accord d'autres subventions par le Conseil Départemental d'Eure et Loir en 2023 et l'état en 2024 : local modulaire.

OBJET : EMPRUNT BANCAIRE COMPLEMENTAIRE ECOLE PRIMAIRE

Suite aux travaux supplémentaires (pompe de relevage, éclairage du préau non prévus à l'origine) concernant le marché de « restructuration des sanitaires et création d'un préau », suite aux avenants, pour un montant total de 31 137,84 € H.T, la Caisse des dépôts Banque des Territoires a proposé à la Commune un emprunt complémentaire de 31 000 € à rembourser sur 25 ans à un taux variable indexé sur le Livret A + 0,60% soit 3,60 % à ce jour (coût total des intérêts : 15 905,57 €) rejeté par le conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2024, elle propose une version alternative de son prêt supplémentaire de 31 000 € à rembourser sur 20 ans à un taux variable indexé sur le Livret A + 0,60% soit 3,60 % à ce jour (coût total des intérêts : 12 437,44 €), cependant après le dépôt d'une proposition par un banque concurrente, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition et examine celle de la Caisse d'épargne d'un prêt relais FCTCA de 31 000 € pour une période de 2 ans à un taux fixe de 3,64% et une commission d'engagement de 310 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions soit 9 votes POUR, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de la Caisse d'épargne d'un prêt relais FCTCA de 31 000 € pour une période de deux ans à un taux fixe de 3,64% et une commission d'engagement de 310 euros. Les intérêts seront payés par des échéances trimestrielles.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Vu le code général des collectivités locales et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le maire à désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025

La prochaine séance du conseil municipal aura à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour l'agent recenseur chargé d'assurer le recensement de la population à recruter par contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 2 janvier 2025 au 17 février 2025 selon la dotation accordée par l'INSEE à la commune.

OBJET : Mandatement des factures d'Investissement avant le vote du BP 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif et en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit au budget 2024, (non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette) », selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRES – Affectation des crédits en 2024	Montants autorisés dans le 1/4 des crédits votés en 2024 pour 2025
20 Immobilisations incorporelles – 12800 €	3 200,00 €
21 -Immobilisations corporelles – 688 435 €	172 108,75 €
TOTAL	175 308,75 €

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **2025** avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

OBJET : PROPOSITION DE LA SNCF POUR LES TERRAINS ANNEXES DE L'ANCIENNE LIGNE CHARTRES – PARIS VIA GALLARDON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SA SNCF VOYAGEURS, dans un courrier du 22 avril 2024, suite à un rendez-vous en date du 13 mars 2024, souhaite céder à la commune d'YMERAY les terrains autour de son ancienne ligne Chartres à Paris via Gallardon pour une superficie de 18792 m² cadastrées ZB491 et ZB492 pour un montant symbolique d'un euro plus la prise en charge de la taxe sur la valeurs ajoutée et les frais légaux de l'acte notarial à venir incluant une servitude d'interdiction de rejets d'eaux vers les emprises ferroviaires. Ce patrimoine en péril au cœur de la friche ferroviaire est désormais dépourvu de bâtiments mais incluant le menhir de « la mère aux cailles » classé monument historique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le principe de l'achat auprès de la SA SNCF Voyageurs des terrains autour de l'ancienne ligne ferroviaire de Chartres à Paris via Gallardon pour une superficie de 18792 m² cadastrées ZB491 et ZB492 pour un montant symbolique d'un euro plus la prise en charge de la taxe sur la valeurs ajoutée et les frais légaux de l'acte notarial à venir incluant une servitude d'interdiction de rejets d'eaux vers les emprises ferroviaires.

OBJET : FINANCES DE LA COMMUNE

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recette et demande au conseil municipal de prononcer des admissions en non-valeurs avant le 31 octobre 2024 pour un montant pouvant atteindre 1404,51 euros pour les années 2004 (44,54€), 2010 (104,91€), 2011 (235,05€), 2012 (48€), 2013 (152,07€), 2014 (447,50€), 2015 (228,34€), 2016 (144€) et 2018 (0,10€).

Dans sa délibération n°2023-004 du 5 janvier 2023, le Conseil Municipal a admis en non-valeurs la somme de 477,10 euros des titres émis lors des exercices budgétaires 2004 (44,54€), 2010 (104,91€), 2011 (235,05€), 2012 (48€), partiellement pour 2013 (44,38€) ainsi qu'un reliquat de 2015 (0,02€) et de 2018 (0,10€).

Dans sa délibération n°2023-004 du 5 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les autres débiteurs pour le solde restant de 659,82 euros sur la somme de 1136,92 € pour les exercices budgétaires 2013 à 2016.

Dans son courrier du 19/06/2024, le comptable présente une somme supplémentaire au conseil municipal de 267,59 euros à admettre en non-valeurs pour les exercices comptables 2013 (85,59€) et 2014 (182€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- CONFIRME sa délibération n°2023-004 du 5 janvier 2023 d'admission en non-valeurs la somme de 477,10 euros des titres émis lors des exercices budgétaires 2004 (44,54€), 2010 (104,91€), 2011 (235,05€), 2012 (48€), partiellement pour 2013 (44,38€) ainsi qu'un reliquat de 2015 (0,02€) et de 2018 (0,10€).
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024
- REJETTE les propositions supplémentaires du comptable public d'admission en valeurs de la somme de 927,41 euros et DECIDE de poursuivre les autres débiteurs pour le solde restant.

Madame le Maire aborde la question des festivités offertes par la Mairie pendant la période des fêtes auprès des anciens de plus de 70 ans de la Commune qui proposait comme alternative les années précédentes entre un colis de Noël composés de produits locaux et un repas (suspendu pendant la crise sanitaire du coronavirus). Il convient de sonder les intéressés.

Suite aux intempéries survenues dans le département d'Eure et Loir entre le 09/10/2024 à 15h et le 11/10/2024 à 10h, la mairie a informé dans un courrier posté aux administrés en date du 15/10/2024 de sa demande de reconnaissance de son territoire en situation de catastrophe naturelle auprès de l'état le 11/10/2024 d'une part pour inondation par débordement de cours d'eau et d'autre part pour inondation par ruissellement et coulée de boue associée. Le gouvernement va délibérer sur les demandes des communes du département d'Eure et Loir le 22/10/2024.

La séance est levée à 22 heures 20.